

Mayotte le 18 février 2024

Communiqué intersyndical patronal
Reprise du travail de tous les salariés du privé

Suite à l'annonce des levées des barrages : Le MEDEF Mayotte, la CPME, FMBTP, UMIH, U2P, CCI Mayotte, CAPAM appellent à reprendre le travail le lundi 19 février 2024.

L'état des lieux de nos entreprises, dont une grande majorité est de petite taille, est sans conteste alarmant.

28 jours de crise en ce début d'année 2024 qui succèdent à une série de crises en 2023, ont eu de lourdes conséquences : baisse de productions agricoles et diverses, pertes d'emplois, augmentations des surcoûts, menaces imminentes de cessations d'activités, notamment des TPE-PME, difficultés et/ou absences de livraisons de marchandises, retard à tout niveau dans les réalisations des projets structurants du territoire, faillites, ... Tant de difficultés qui accroissent l'inquiétude et l'incertitude des entreprises mahoraises.

Des milliers d'emplois menacés ou dans l'incertitude. En effet, l'absence de trésorerie pour beaucoup d'entreprises ne permettra pas le paiement des salaires dans les délais légaux. De même, quant bien même certains salaires seront payés, pour la plupart ils ne seront pas complets.

Malgré la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques précités, certaines entreprises ne sont pas éligibles à l'activité partielle, par conséquent, ils ne pourront pas bénéficier de l'aide de l'Etat pour assurer le paiement des salaires.

Seul un espoir de levée des barrages depuis le mercredi 14 février 2024, date de réception du courrier ministériel, pouvait apporter une lueur d'espoir de reprise.

Aussi, dans un souci de relance, les entités précitées, appellent l'ensemble des salariés du privé à reprendre leur activité, et ce, dès lundi le 19 février 2024, afin de relever tous ensemble le défi de la relance économique du territoire.

Sauvons nos entreprises, sauvons nos emplois tous ensembles !

Carla
BALTUS



Bourahima Ali
OUSSENI



Charles-Henri
MANDALLAZ



Fahar
MADI



Mohamed
ALI HAMID



Said
ANTHOUMANI

